Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260320-2026_DELIB17-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 17/2026

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 19H00

Date de convocation :	16 mars 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	16 mars 2026	Conseillers présents :	13
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Franck PAULAY, Jérôme BOSSAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Hélène PERRAUD, Julie COLLOMBAT, Nathalie TACHET, Laura LE PAGE et Victoire DENIGOT

Était absent : Monsieur Mikaël LEROUX

Monsieur Yves ANDRE est désigné secrétaire de séance

Désignation des délégués communautaires

Monsieur le Maire, propose de procéder maintenant à la désignation des conseillers communautaires.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins de 1000 habitants, comme La Roche Bernard, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, établi lors de la première séance après les élections selon l'article L.273-5 L I.

Monsieur le Maire rappelle également, que pour la commune de La Roche Bernard, il est prévu :

- 1 siège de titulaire
- 1 siège de suppléant

DONC selon l'ordre du tableau,

Le délégué titulaire est : Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire de La Roche Bernard,
Le délégué suppléant est : Madame Lilia GHERBI, 2ème Adjointe au Maire (au sens de l'article L5211-6 du CGCT)

Le conseil municipal :

- VALIDE la désignation des délégués communautaires, à savoir :

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260320-2026_DELIB17-DE

Délégué titulaire : Bruno LE BORGNE (13 voix)
Déléguée suppléante : Lilia GHERBA (13 voix) – au sens de l'article L5211-6 du CGCT

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE

